

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	11

Date de la convocation :	31 mars 2014
Date d'affichage :	08 avril 2014

Séance du Dimanche 06 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 06 avril à 20 h 30 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

Présents : BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, LEONARD Catherine, MAUJEAN Eric, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, RIMET Julien, SYLVESTRE Laëtitia, VERNIER Franck, VERNIER Hubert, VINCENOT François.

Absents excusés : _____.

A été élue secrétaire de séance : BOUVINET Stéphanie.

2014-19.) Installation du Conseil municipal avec élection du maire et des adjoints.

La séance est ouverte par Patrick GALLAUZIAUX, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constaté aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, LEONARD Catherine, MAUJEAN Eric, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, RIMET Julien, SYLVESTRE Laëtitia, VERNIER Franck, VERNIER Hubert, VINCENOT François ;

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M Patrick GALLAUZIAUX, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence pour procéder à l'élection du Maire.

1) ELECTION DU MAIRE

M Patrick GALLAUZIAUX, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **11**
- Bulletins litigieux selon les articles L65 et L66 du Code Electoral : **0**
- = Nombre de suffrages exprimés : **11**
- = Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

Monsieur **GALLAUZIAUX Patrick** : 11 Voix

Monsieur GALLAUZIAUX Patrick, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

Rappel de quelques principes concernant les Adjointes.

Le maire leur confie des délégations librement et sans avoir à consulter le conseil municipal.

Il n'a pas davantage à tenir compte de l'ordre du tableau même si les adjoints, sauf à être tous absents ou empêchés, bénéficient d'une priorité sur les conseillers municipaux.

Seuls les adjoints ayant une délégation du Maire (par arrêté) peuvent percevoir une indemnité de fonction.

3) ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **11**
- Bulletins litigieux selon les articles L65 et L66 du Code Electoral : **2**
= Nombre de suffrages exprimés : **9**
= Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

Madame **BOUVINET Stéphanie** : 9 Voix

Madame BOUVINET Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint et a été immédiatement installé.

4) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **11**
- Bulletins litigieux selon les articles L65 et L66 du Code Electoral : **2**
- = Nombre de suffrages exprimés : **9**
- = Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

Monsieur **VERNIER Hubert** : **9** Voix

Monsieur VERNIER Hubert, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal étant maintenant légalement établi, il peut dorénavant valablement délibérer.

2014-20.) DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU VAL DE SAONE (CCHVS).

Selon les dispositions en vigueur de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau. En conséquence, sont désignés pour représenter la commune d'ORMOY à la CCHVS (Communauté de Communes des hauts du Val de Saône) :

1) Comme délégué titulaire :

- Monsieur **GALLAUZIAUX Patrick**

2) Comme délégué suppléant :

- Madame **BOUVINET Stéphanie**

2014-21.) ELECTION DES DELEGUES AU SIED 70 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE).

Pour permettre la convocation des délégués au SIED 70 dans les délais réglementaires, il convient d'élire dans les meilleurs délais et avant le jeudi 17 avril 2014 le délégué et le délégué suppléant.
Sont désignés :

1) Comme délégué titulaire au SIED :

- Monsieur **MUNSCHY Yannick**

2) Comme délégué suppléant au SIED :

- Monsieur **MAUJEAN Éric**

2014-22.) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHOTTE.

Pour permettre la convocation des délégués au Syndicat des Eaux de la Rochotte dans les meilleurs délais, il convient d'élire les 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont désignés :

1) Comme délégués titulaires au Syndicat des Eaux de la Rochotte :

- Monsieur **VERNIER Franck**
- Monsieur **VERNIER Hubert**

2) Comme délégué suppléant au Syndicat des Eaux de la Rochotte :

- Monsieur **RIMET Julien**

2014-23.) Nouvelle délibération pour demander la création d'un budget annexe particulier à la forêt communale ; la délibération n°2014-08 du 26 février 2014 n'étant pas valable.

Suite à la première délibération demandant la création d'un budget annexe pour la forêt, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) service SPL nous demande de prendre une nouvelle délibération valable quant à la nature de ce budget qui ne doit pas disposer d'une autonomie financière comme indiqué précédemment. Ce service ne nous permettant pas la création de ce budget forêt tant que la délibération ne sera pas valable.

La Commune d'Ormoiy demande à nouveau à la DDFIP par l'intermédiaire de Madame la Trésorière de Jussey la création d'un budget annexe "Forêt Communale". Ce budget doit être considéré comme une activité administrative rattachée au budget principal devant faire l'objet d'un budget annexe en M14 (sans autonomie financière) avec un compte de rattachement 451.

La Commune tiendra compte de la création de ce budget annexe pour l'élaboration du budget principal de 2014. Les bénéfices générés par le budget "Forêt Communale" devront venir abonder le budget principal.

En conséquence, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité qu'il soit établi un budget annexe "Forêt Communale" à partir du premier janvier 2014.

Demande à Madame la Trésorière de bien vouloir créer ce budget annexe "Forêt Communale" pour ORMOY.

Demande au Maire, de bien vouloir fournir à Madame la Trésorière tous les éléments nécessaires à la création de ce budget annexe "Forêt Communale" et à signer toutes les pièces utiles à cette création. De tenir compte de cette création pour l'élaboration du budget principal de 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 .

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire